

Affichage environnemental des produits de grande consommation Mont-de-Marsan, le 22 juin 2010



ADEME

Christine CROS

Service éco-conception et
consommation durable



AFNOR

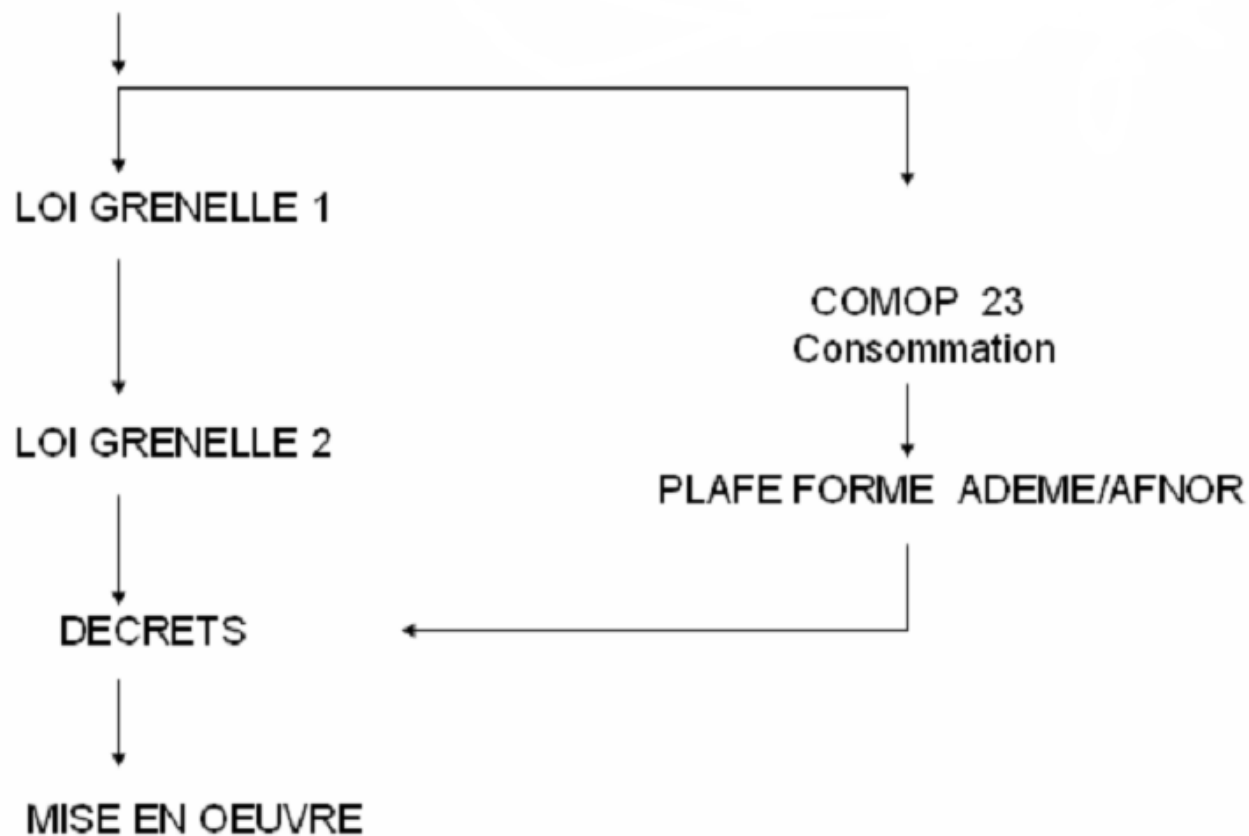
Stéphane MATHIEU

Action régionale
Sud-Ouest



Parcours législatif et réglementaire

Processus GRENELLE





Contexte – les lois Grenelle

Loi Grenelle 1 – adoptée le 3 août 2009 – article 54

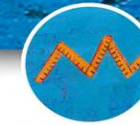
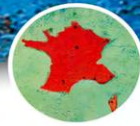
- Les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs. La France soutiendra la reconnaissance de ces mêmes exigences au niveau de l'Union Européenne.
- La mention des impacts environnementaux des produits et des offres de prestation de services en complément de l'affichage de leur prix sera progressivement développée, y compris au niveau communautaire, tout comme l'affichage et la mise à disposition, sur les lieux et sites de vente, de leur traçabilité et des conditions sociales de leur production. La méthodologie associée à l'évaluation de ces impacts donnera lieu à une concertation avec les professionnels concernés.



Contexte – les lois Grenelle

Projet de loi Grenelle 2 - article 85 adopté par le Sénat

- « Art. L. 112-10. – À partir du 1er janvier 2011, le consommateur doit être informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie.
- « Des décrets en Conseil d'État précisent les modalités et conditions d'application du présent article pour chaque catégorie de produits, selon leur mode de distribution et en tenant compte de la spécificité des très petites entreprises à remplir cet objectif, notamment la liste précise des informations destinées au consommateur ainsi que les référentiels. » ;



Contexte – les lois Grenelle

Projet de loi Grenelle 2 – Amendement Commission DD Assemblée Nationale

- « Art. L. 112-10. - À partir du 1er juillet 2011, et après concertation avec l'ensemble des acteurs des filières concernées, une expérimentation est menée, pour une durée minimale d'une année, afin d'informer progressivement le consommateur par tout procédé approprié, du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie.
- Cette expérimentation fait l'objet d'un bilan transmis au Parlement évaluant l'opportunité d'une généralisation de ce dispositif.
- Sur la base de ce bilan, le cas échéant, un décret en Conseil d'État fixe les modalités de généralisation du dispositif. Il précise, en tenant compte de la spécificité des très petites entreprises à remplir l'objectif demandé, la nature de l'information à apporter, les supports de l'information, les responsabilités respectives des acteurs économiques, les modalités d'enregistrement des données et les modalités d'accès aux données scientifiques fondant cette information, ainsi que les catégories de produits visées par cette obligation.
- Des décrets en Conseil d'État préciseront, selon les règles ainsi définies, la nature des informations pertinentes pour chaque catégorie de produits.
- La France soutiendra la reconnaissance de ces mêmes exigences au niveau de l'Union Européenne.



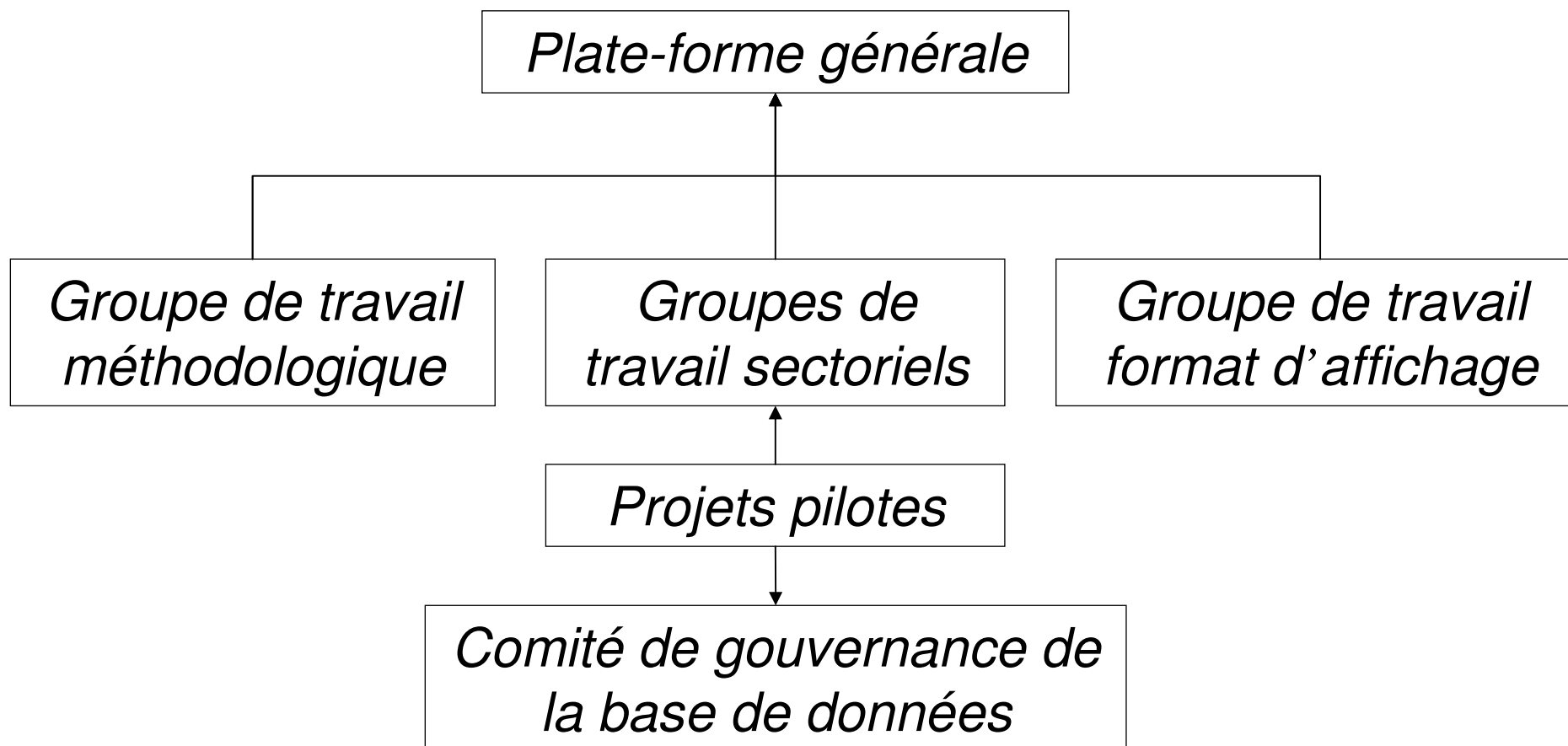
Contexte – Vocabulaire

- Marquage, étiquetage, affichage ou tout autre procédé approprié
= **Affichage**
- Équivalent carbone, consommation de ressources naturelles, impact sur les milieux naturels
= **Environnemental**

→ **Affichage environnemental**

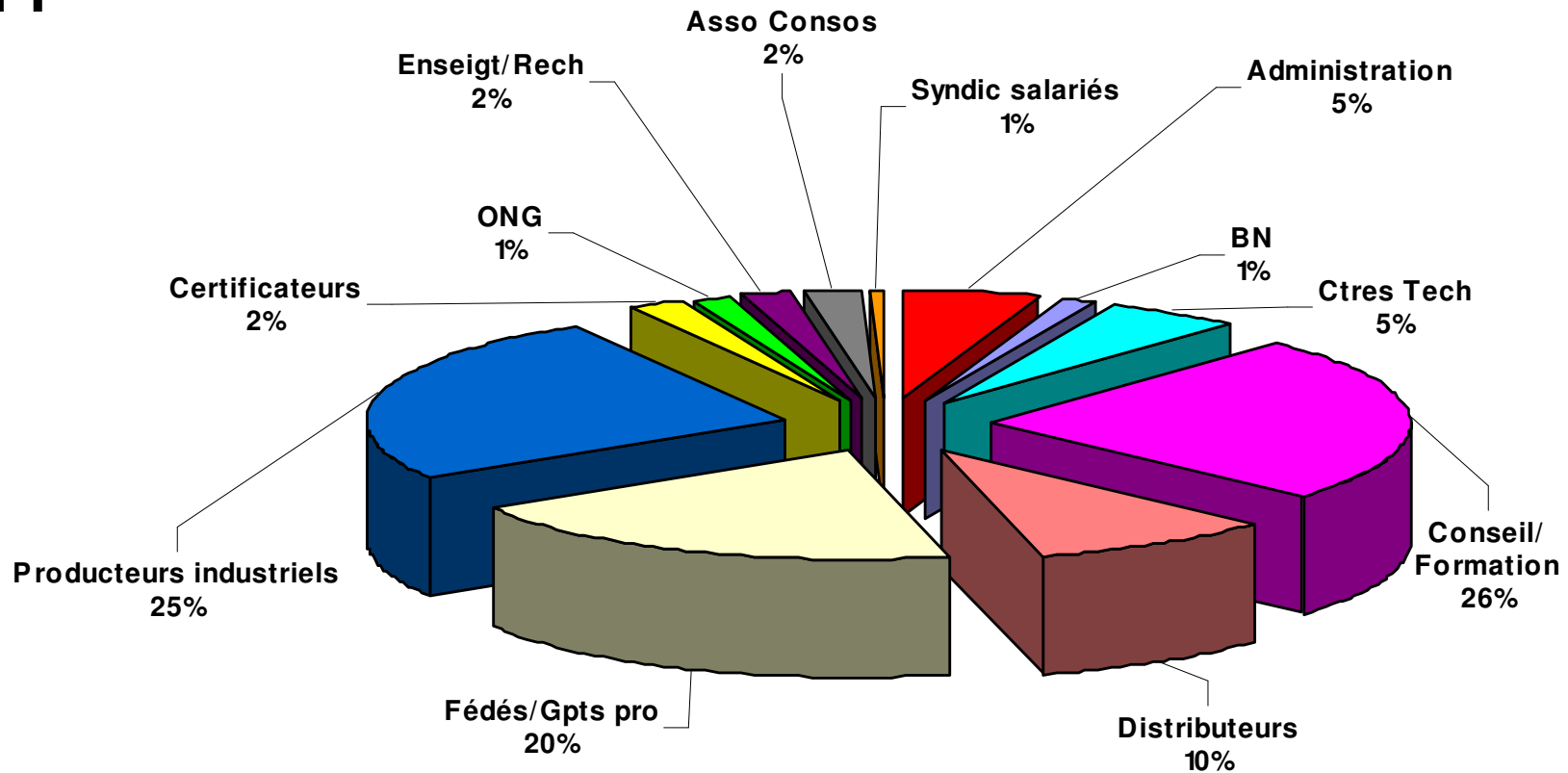


Plate-forme ADEME / AFNOR





PF





Chiffres clés

- Plateforme :
 - 370 organisations représentées par ~500 experts inscrits
- Groupes de travail sectoriels :
 - ~800 experts inscrits
 - De 49 à 270 inscrits dans les GT et une moyenne de 120 inscrits par groupe
- **Un total** : Plateforme + Groupes transverses et sectoriels
 - **670 organisations représentées par +1000 experts**
- *Sans compter que certains experts suivent et sont inscrits dans plusieurs groupes.....*



L'affichage en régions

- Languedoc-Roussillon
 - Agroalimentaire : environ 15 entreprises
- Projet interrégional (Alsace, Lorraine, Bourgogne)
 - Textile / chaussures : 17 entreprises + centres techniques / pôles
 - Agroalimentaire : 25 entreprises
 - Ameublement : 15 entreprises
- Midi-Pyrénées
 - filière Melon du Quercy
 - filière fromage de Chèvre de Rocamadour
 - filière Veau d'Aveyron et du Ségala



Travail sur les méthodologies

- Référentiel de bonnes pratiques adopté en juillet 2008 BP X30-323
- Annexe méthodologique au référentiel adoptée en juillet 2009
- Guide de lecture de l'annexe méthodologique
- Méthodologies des premières annexes sectorielles confirmées le 2 avril 2010 et devraient être adoptées le 3 juillet 2010



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Groupes de travail sectoriels

1. Alimentaire et aliments pour animaux
2. Equipements électriques et électroniques
3. Produits d'entretien
- 3 bis. Produits pour le jardin (animation : UPJ / début des travaux : 21 mai)
4. Hygiène
- 4 bis. Beauté
5. Habillement, textile de maison
- 5bis. Chaussures, maroquinerie
7. Ameublement
8. Papeterie, éditions, loisirs, culture, matériel d'écriture
10. Équipements de sport
- 10bis. Jeux et jouets
11. Outillage non électrique et quincaillerie
12. Services financiers



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Groupes de travail sectoriels

1. Règles par catégorie de produits
 1. Définition des catégories
 2. Unité fonctionnelle
 3. Sélection d'indicateurs
 4. Méthodes de calcul
 5. Fin de vie / coproduits
 6. Données primaires / données secondaires
 7. Validité temporelle et mode de validation
2. Réflexion sur un indicateur relatif à la biodiversité et à la consommation d'eau



Groupes de travail sectoriels

Groupes de travail aidés par des projets pilotes

Organisme	Consultant	Produits étudiés	GT concernés
FCD / ANIA	BioIS / RDC / Intertek	150 produits alimentaires + 150 produits non alimentaires	GT1 Plus autres GT
FEBEA	Ecobilan (PWC)	Shampooings	GT4
AFISE	Intertek	Lessive	GT3
Somewhere	Intertek / RDC	Vêtements	GT5
FCBA	FCBA	Produits d'ameublement	GT7
D&C	BioIS	Quincaillerie	GT11
CE	Utopies	Services financiers	GT12



Méthodologies : en cours...

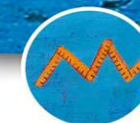
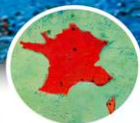
Emissions de gaz à effet de serre +	Indicateurs <u>en discussion</u>
GT1 : alimentation	Indicateurs : Surfaces de biodiversité, qualité de l'eau
GT2 : électrique...	Impacts : Énergie, ressources naturelles, substances dangereuses
GT3 : détergents	Indicateurs : Consommation d'eau, consommation d'énergie, éco-toxicité, déchets
GT4 b : beauté	Indicateurs : Consommation d'eau, éco-toxicité, déchets
GT5 : chaussures	Indicateurs : épuisement des ressources naturelles, eutrophisation, éco-toxicité



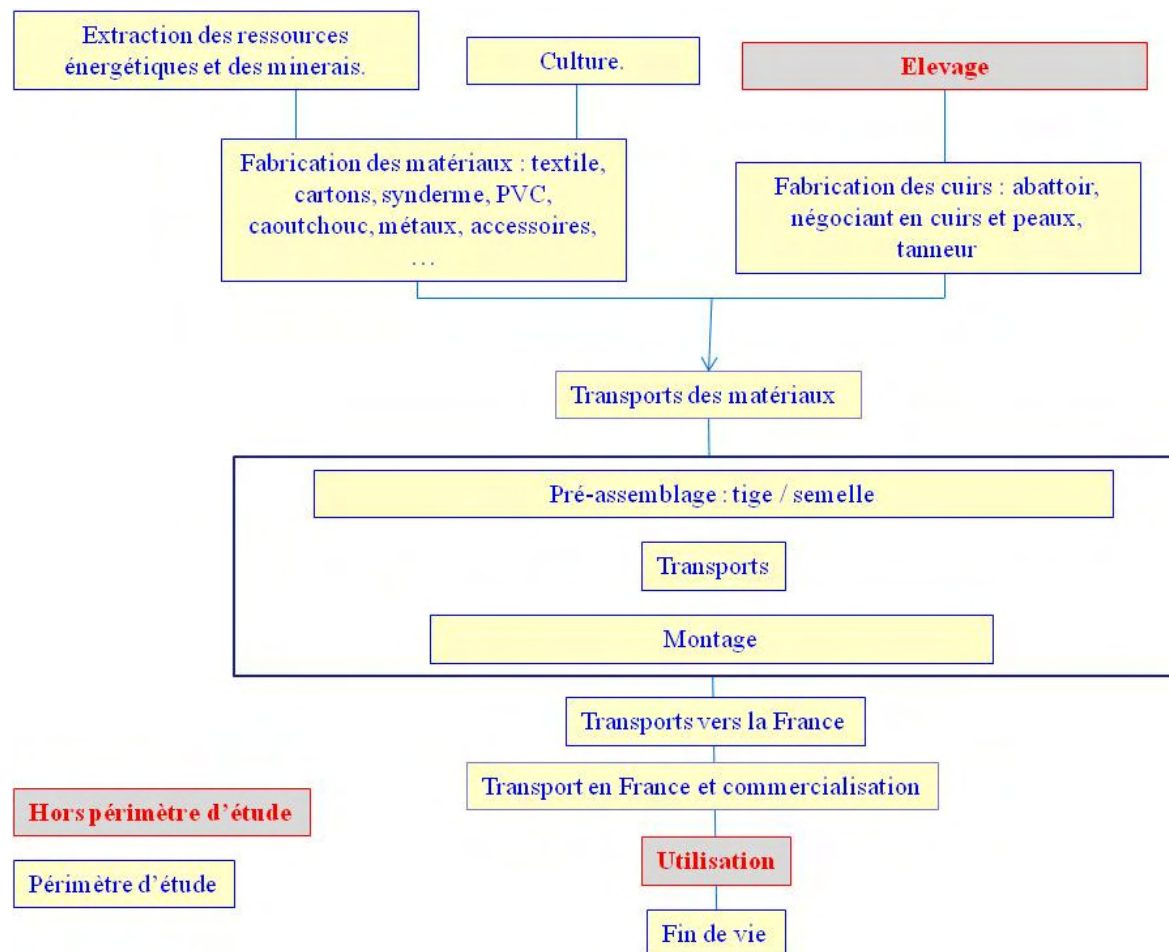
Chaussures ville homme

- **Unité fonctionnelle**
 - porter selon un usage adapté une paire de chaussures en bon état pendant un an
 - Taille 42

Indicateur	Unité
Emissions de gaz à effet de serre	kg équivalent CO ₂
Epuisement des ressources naturelles	Personne réserve
Eutrophisation	g équivalent PO ₄ ³⁻



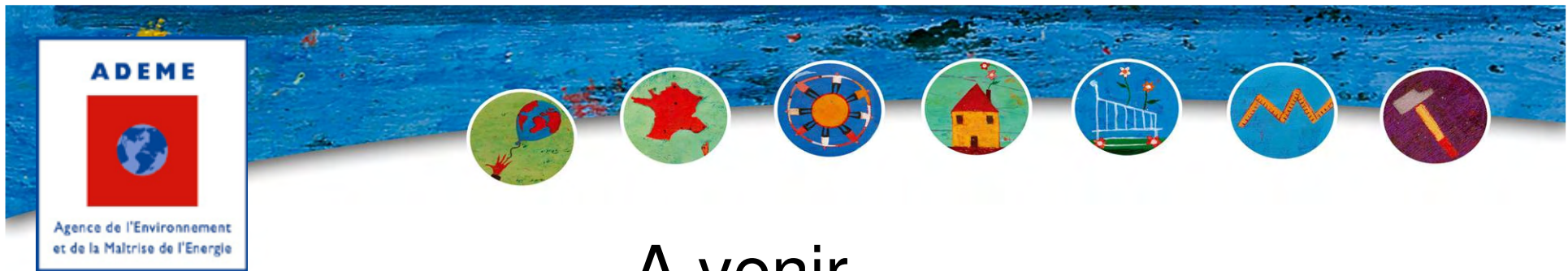
Chaussure ville homme : périmètre d'évaluation





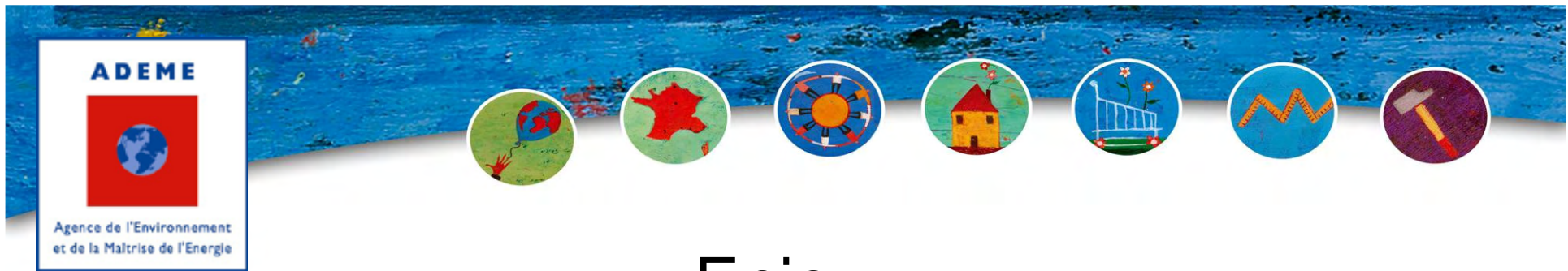
Chaussure ville homme : données

Données primaires	Données secondaires
<ul style="list-style-type: none"> • La caractérisation du produit • KWh consommés pour la fabrication • Masse des éléments • Distance parcourue et mode de transport du lieu de fabrication des éléments vers le lieu de montage • Masse et transport du produit du lieu d'assemblage vers la France • Scénario de fin de vie si autre que « ordures ménagères » 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts des matériaux • Impacts de l'énergie Impacts de la tonne kilométrique en fonction des modes de transports • Impacts du traitement des ordures ménagères Impacts de la commercialisation (entrepôts et lieux de vente) • Scénario et impacts liés à la fin de vie des cartons d'emballages



A venir...

- Développement de la base de données : objectif début 2011
 - Étude préliminaire en train d'aboutir
 - Contacts avec les porteurs de base
 - Développement de données agricoles
- Développement d'un outil d'affichage : objectif début 2011



Enjeux

- PME : pilotes en cours avec la DGCIS
- Europe : travaux en cours par la Commission
 - Empreinte carbone des produits
 - Paquet production et consommation durable
- International : travaux ISO 14067, contacts Japon, US



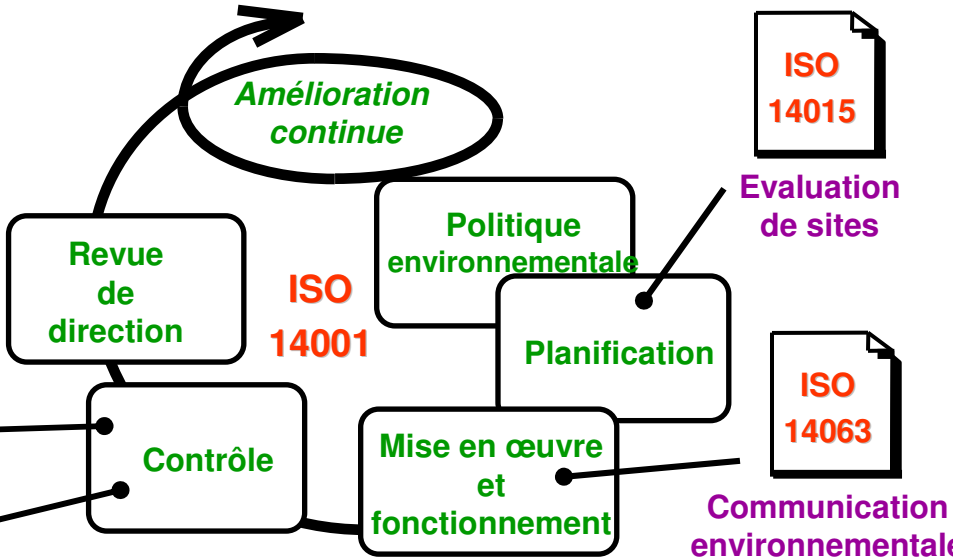
... sur l'organisation...

Les outils normatifs du management environnemental...

Évaluation des
Performances
Environnementales



Émission des
Gaz à Effet de
Serre (GES)



Evaluation
de sites



Principes et
techniques de
mise en œuvre



Communication
environnementale



Mise en place
par étapes d'un
SME

... et sur les « produits/services »



Empreinte
Carbone
des
produits



Conception
environnementale
des produits



Etiquetage
environnemental



Analyse du
cycle de vie



Peintures & vernis,
Enveloppes,
Filtres à café,...



Essuie-tout
Hébergement touristique,
...



affichage environnemental et responsabilité sociétale

ISO 26000 : Lignes directrices pour la responsabilité sociétale





affichage environnemental et responsabilité sociétale

6.7.5 Consommation durable

6.7.5.2 Actions et attentes associées

Pour contribuer à assurer une consommation durable, il convient, le cas échéant, qu'une organisation :

- propose aux consommateurs des produits et des services bénéfiques d'un point de vue sociétal et environnemental en tenant compte du cycle de vie complet et réduise les effets néfastes sur l'environnement et la société :
 - en éliminant, si possible, ou en réduisant le plus possible tout impact négatif des produits et services sur la santé et l'environnement, tel que le bruit et les déchets ;
 - en concevant des produits et des emballages de manière à ce qu'ils puissent être facilement réutilisés, réparés ou recyclés et, si possible, en proposant ou en suggérant des services de recyclage et de mise au rebut ;
 - en fournissant aux consommateurs des informations traçables concernant les facteurs environnementaux et sociétaux liés à la production et à la livraison de leurs produits ou services, y compris, le cas échéant, des informations relatives aux économies de ressources, compte tenu de la chaîne de valeur ^{[7][8][9][10]} ;